

N<sup>o</sup> 462. — DÉPÊCHE ministérielle portant renvoi, après approbation, du compte de gestion pour 1880 de la 1/2 27<sup>e</sup> batterie d'artillerie ; rappel d'une circulaire du 3 septembre 1878.

Paris, le 14 septembre 1881.

MONSIEUR LE GOUVERNEUR, — J'ai l'honneur de vous renvoyer ci-joint une expédition du compte de gestion pour les armes en service pendant l'année 1880 dans la 1/2 27<sup>e</sup> batterie d'artillerie stationnée à Tahiti.

A cette occasion, je vous fais remarquer que ce compte de gestion m'est parvenu isolément, tandis qu'il aurait dû être compris avec ceux des autres corps employés dans la colonie.

Je vous prie, en conséquence, de vouloir bien inviter l'administration locale à se conformer pour l'avenir aux dispositions de la circulaire du 3 septembre 1878, insérée au *Bulletin officiel*, p. 376, afin d'éviter une multiplication d'écritures complètement inutiles.

Recevez, etc.

Pour le Ministre de la Marine et des colonies :  
Le Vice-amiral Directeur du matériel,  
Signé : DE JONQUIÈRES.

N<sup>o</sup> 463. — DÉPÊCHE ministérielle relative aux correspondances provenant ou à destination des Missions étrangères.

Paris, le 14 septembre 1881.

MONSIEUR LE GOUVERNEUR, — La question de savoir si les correspondances à destination ou provenant des missions étrangères pouvaient être transportées sous pli officiel et en franchise a été récemment posée au Département par l'une de nos administrations coloniales.

A la suite de l'enquête à laquelle il a été procédé à cette occasion, il a été reconnu que les facilités dont il vient d'être parlé, et qui auraient pour effet de priver les trésors locaux de ressources légitimes, devaient prendre fin, et qu'au point de vue de l'échange de leurs correspondances, les missions étrangères rentreront dans le droit commun. Vous voudrez bien, le cas échéant, donner des ordres en conséquence.

Recevez, etc.

Le Ministre de la marine et des colonies,  
Signé : G. CLOUÉ.